



Commune de
TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinaay-sous-Sénart

COMMUNE DE TIGERY

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : 5 novembre 2018

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 20 novembre 2018

Nombre de conseillers

Élus : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Ayant pris part au vote : 21

L'an deux mil dix-huit le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Germain DUPONT, Maire

Présents : M. Alain BAUDU – M. Jean CROSNIER - M. Luc DINO – Mme Anne-Marie DUFRESNE - M. Germain DUPONT – Mme Sandrine GISSON - Mme Aurore GUIDEL - Georges GUILLAUMOT – M. Patrick LE DAUPHIN - M. Nicolas LE PROVOST – Mme Christiane MAILLARD - M. Samy MEROUCHI - M. Gérard NEPPER – M. Jean-Luc RAFFY - Mme Hermine RAKOTOMALALA - Mme Dilara SAPIN - M. Stéphane SOL – Mme Sabine TAMIN

Absents :

M. Roger AUBERT (pouvoir à Madame Christiane MAILLARD) – Mme Coralie BRAINBRUCK
Mme Magali CHAPET (pouvoir à Mme Sandrine GISSON) Mme Séverine JANSSENS (pouvoir à M. Luc DINO) - Mme Anne-Isabelle KLING

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. M. Gérard NEPPER a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

DELIBERATION N° 2018.64

OBJET : BILAN ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Jean-Luc RAFFY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 ;

COMMUNE DE TIGERY

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2003, modifié le 07 juin 2004, le 29 mai 2006, le 15 décembre 2008, le 14 septembre 2011, le 28 septembre 2016, le 27 novembre 2017, révisé le 28 février 2013 ;

VU l'arrêté municipal n°80/2018 en date du 20 août 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Tigery ;

VU la délibération municipale en date du 17 septembre 2018 relative aux modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

VU la notification du projet de modification simplifiée à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées en date du 25 septembre 2018 ;

VU le projet mis à disposition du public en Mairie du lundi 08 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018 inclus ;

VU le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

VU le rapport de présentation suite à l'avis des Personnes Publiques Associées joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT les étapes de procédure de modification simplifiée du PLU fixées au Code de l'Urbanisme et le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU ayant pour objet la modification de :

- L'article 12 du règlement de la zone 1AUXb portant sur la règle de stationnement (zone d'activités « Parc des Vergers 2 » - ZAC du Plessis-Saucourt),
- L'article 10 du règlement de la zone 1AUXc portant sur la hauteur maximale des constructions.

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2018 qui a défini les modalités de la mise à disposition du public, dans les termes suivants :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie
- La mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune de Tigery
- Affichage en mairie

CONSIDERANT que cette délibération ainsi que le dossier de projet de modification a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées en recommandé avec accusé de réception en date du 25 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que cette délibération a été affichée en mairie le 19 septembre 2018 et sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT qu'une publicité informant de la prescription de la modification simplifiée est parue dans le journal Le Républicain du 30 août 2018.

CONSIDERANT qu'un avis de mise à disposition du dossier a été affiché en mairie et diffusé sur les panneaux lumineux le 20 septembre 2018 et sur le site internet de la commune et paru dans le journal Le Républicain du 27 septembre 2018 pour la mise à disposition à partir du lundi 08 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018 inclus.

CONSIDERANT le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU ainsi que le registre mis à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture dès le lundi 08 octobre 2018 et ce jusqu'au samedi 10 novembre 2018 inclus et mis également à disposition en ligne sur le site internet de la ville dès le lundi 08 octobre 2018 jusqu'au samedi 10 novembre 2018 inclus.

CONSIDERANT l'observation d'une personne formulée sans rapport avec l'objet de la modification simplifiée qui a été consignée dans le registre mis à la disposition du public ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n° 3 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT les avis qui ont été réceptionnés par les personnes publiques associées à savoir :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS), par courrier reçu en mairie le 04 octobre 2018, nous informe que le dossier n'appelle pas de remarques de leur part et émette un avis favorable au projet de modification du PLU.
- Réseau de Transports d'Electricité (RTE), par courriel reçu en mairie le 19 octobre 2018, nous informe n'avoir aucune remarque concernant la modification de l'article 12 du règlement de la zone 1AUxb et nous informe approuver la modification envisagée sur la zone 1AUxc en demandant que soit précisé en supplément que « les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ». RTE demande l'ajout des indications suivantes :
 - Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
 - Que les ouvrages de Transports d'Electricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou / et techniques.
- L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart (EPA Sénart), reçu en mairie par courrier le 12 octobre 2018, informe émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU.
- La Chambre d'Agriculture de Région Ile de France, reçu en mairie par courrier le 09 novembre 2018, informe que le dossier n'appelle pas de remarques particulières.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Luc RAFFY, Maire-Adjoint ;



Commune de
TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinaï-sous-Sénart

COMMUNE DE TIGERY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente mais ne retient pas la demande de complément formulé sur l'avis par Réseau de Transports d'Electricité, à savoir :

« Les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques »

« Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

Que les ouvrages de Transports d'Electricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou / et techniques ».

En effet, la notion « Il n'est pas fixé de règle pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs » est suffisante sur le règlement de la zone 1AUxc du PLU afin que RTE remplisse sa mission de service public (maintenance, réparation et entretien de la liaison aérienne 63kV n°1 EPINAY-SOUS-SENART - RIS ORANGIS).

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- **DIT** que la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront tenus à la disposition du public à la Mairie de TIGERY, 2 Place Liedekerke Beaufort - 91250 TIGERY aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents sont également consultables sur le site internet de la commune, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée n° 3 du PLU ne seront exécutoires qu'après un mois à compter de la date de réception par Monsieur le Préfet de l'Essonne et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans un journal).

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR EXTRAIT CONFORMES,

Le Maire

Germain DUPONT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.